

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°14

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ,, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (2) :

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Dernière programmation pour l'année d'instruction 2018

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/12/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°14

page 2/2

VU le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative à la 1ère attribution pour l'année d'instruction 2018,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 20 septembre 2018 relative à la 2ème attribution pour l'année d'instruction 2018,

CONSIDERANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs prioritaires du Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage du Contrat du ville du 17 mai 2018,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 3 300 €, conformément au tableau ci-dessous,

Structures	Actions	Montant accordé en 2017	Montant sollicité en 2018	Positionnement 2018
CSC Ozon	Repas solidaire	/	300 €	300 €
Mission Locale Nord Vienne	Médiation Emploi	/	3 000 €	3 000 €
Total		0 €	3 300 €	3 300 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

